

Compte rendu de la séance du 12 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance:Laura BENHARDT

Ordre du jour:

- ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- BUDGET PRIMITIF 2024

1- Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour : les taux d'imposition ; les horaires d'éclairage public ; des demandes de subventions ; les travaux du SIEG Terre d'énergie 2025.

2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite avoir l'avis des membres du conseil municipal sur la question d'une éventuelle variation des taux d'imposition pour 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter une variation des taux pour l'année 2024.

TFB 2024 : 35% Produit attendu : 43 820
TFNB 2024 : 81.14 % Produit attendu : 21 746
TH 2024 : 12.36 % Produit attendu : 10 629.60

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

3-Vote du compte administratif - rentiers

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAU-MALLET Catherine

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BEAU-MALLET Catherine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	41 621.41			9 797.50	41 621.41	9 797.50

Opérations exercice	2 1 6 915.84	1 8 8 046.15	93 016.47	1 3 3 517.72	3 0 9 932.31	3 2 1 563.87
Total	2 5 8 537.25	1 8 8 046.15	93 016.47	1 4 3 315.22	3 5 1 553.72	3 3 1 361.37
Résultat de clôture	70 491.10			50 298.75	20 192.35	
Restes à réaliser	48 090.52	61 558.00			48 090.52	61 558.00
Total cumulé	1 1 8 581.62	61 558.00		50 298.75	68 282.87	61 558.00
R é s u l t a t définitif	57 023.62			50 298.75	6 724.87	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à RENTIERES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

4-Affectation du résultat de fonctionnement - rentieres

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAU-MALLET Catherine

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de 50 298.75

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 797.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	38 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	40 501.25
Résultat cumulé au 31/12/2023	50 298.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	50 298.75

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 50 298.75
1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LENE GRE Jean-Louis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

5-Vote du compte de gestion - rentieres

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAU-MALLET Catherine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à RENTIERES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

6- vote du budget 2023

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

- fonctionnement :

. dépenses : 137 322.89 €
. recettes : 137 322.89 €

- investissement :

. dépenses : 271 441.02€
. recettes : 271 441.02 €

Après présentation du budget, le conseil municipal décide de valider le budget 2024.
Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

7-Horaires éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier la période d'extinction de l'éclairage public afin de faire des économies d'énergie et conformément à l'attente du moment.

Il propose donc de programmer l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 du 1er mars au 15 octobre et de 21h00 à 6h00 du 15 octobre au 28 février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la plage horaire d'extinction proposée ; de 23h00 à 6h00 du 1er mars au 15 octobre et de 21h00 à 6h00 du 15 octobre au 28 février dans tous les villages de la commune.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

8-Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2024_02-002 du 24 février 2024 du conseil municipal de la commune de Laurie demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n° 2024.02.07 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

9-ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables: éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes: - Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) - objet du présent modèle de délibération - Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Objet: Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir exposé aux membres du Conseil,

Il a été décidé que la commune ne pouvait définir de ZAENR.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable pour définir une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

10- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'ADRESSAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Rentières a effectué des aménagements pour l'adressage de la commune.

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant des travaux,

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Rentières pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de l'adressage.

- INDIQUE que ce fonds contribue au financement de l'installation, dont le montant s'élève à
5 484,00 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

11-CESSION PARCELLE COMMUNALE AU BOURG DE RENTIERES

Le Maire explique que M. DESMARIE et Mme TIXIER souhaitent acquérir le terrain devant leur parcelle ZT 489, d'environ 25 m2 (à préciser avec un géomètre).

Le Maire demande aux membres du conseil présents leur avis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide.

- De donner son accord pour la vente du terrain au prix de 150,00 €,
Aux conditions suivantes :

- Le gîte de M. DESMARIE et Mme TIXIER doit être fonctionnel et mis à la location saisonnière.

- Le muret de délimitation entre leur propriété et le chemin communal devra être réalisé en pierre ou parpaing recouvert.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

12-Ligne de trésorerie

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une demande de ligne de trésorerie est nécessaire pour le paiement des factures des marchés en cours en attente de versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de faire une ligne de trésorerie jusqu'à fin avril 2025 afin de permettre à la commune de régler les factures d'investissement pour un montant de capital de 40 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à faire la demande de ligne de trésorerie et à signer le nouveau contrat

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

13- QUESTION DIVERSES

- Enfouissement des réseaux pour des travaux 2025. une estimation sera demandée. pour décider de la programmation des travaux qui se feront sur plusieurs tranches.

- L'appartement au dessus de la mairie sera loué prochainement.

FIN DE SEANCE A 23H45